

# CONDITIONS GÉNÉRALES 2018 POUR LES GROUPES DÈS 10 PERSONNES

## 1. GÉNÉRALITÉS

Tous les arrangements pour les groupes composés d'au moins dix participants sont soumis aux présentes conditions générales. Toute dérogation aux présentes conditions générales devra être convenue par écrit.

## 2. AVIS DE PASSAGE (SANS RESTAURATION)

### 2.1. Annonce

Les groupes dès 10 personnes doivent être annoncés via notre formulaire en ligne, par e-mail ou par téléphone. Une confirmation écrite sera envoyée au Client par la CGN, mentionnant le nombre de passagers, les horaires et les tarifs de la croisière.

### 2.2. Réservation

Les sièges des bateaux ne sont pas numérotés et ne peuvent de ce fait pas être réservés. Le Client peut modifier ou annuler son annonce de groupe sans respecter de délais particuliers mais il en informera la CGN au préalable.

## 3. AVEC RESTAURATION

### 3.1. Contrat

Les groupes dès 10 personnes doivent être annoncés via notre formulaire en ligne, par e-mail ou par téléphone. Une offre écrite sera envoyée au Client par la CGN, mentionnant le nombre de passagers, les horaires, les tarifs de la croisière ainsi que la commande de restauration et de boissons.

### 3.2. Réservation

La réservation ne devient effective que lorsque le client a signé le contrat de transport et de restauration. S'il s'agit d'une commande de repas, des places seront réservées aux tables.

## 4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

### 4.1. Avis de passage

Aucune demande d'acompte n'est demandée.

### 4.2. Avec restauration

Aucune demande d'acompte n'est demandée. Cependant, la CGN et le restaurateur se réservent le droit de demander le versement d'un acompte de garantie ou le paiement préalable de la totalité du prix. En cas de non versement de l'acompte, la CGN est en droit d'annuler la commande.

### 4.3. Moyen de paiement

La CGN et ses restaurateurs acceptent les modes de paiement suivants :

- En espèces
- Par carte de crédit/débit
- Par carte cadeaux CGN
- Chèques Reka (sauf le Beau Rivage Palace de Lausanne)

## 5. CONDITIONS D'ANNULATION

### 5.1. Par le Client

#### 5.1.1. Avis de passage

Le Client peut modifier ou annuler son annonce de groupe sans respecter de délais particuliers mais il en informera la CGN au préalable.

#### 5.1.2. Avec restauration

Si le Client annule sa croisière avec restauration moins de 10 jours ouvrables avant la croisière, il devra payer des frais d'annulation comme suit :

- Si l'annulation écrite parvient à la CGN entre 5 et 9 jours ouvrables avant la date de la croisière, 50% du prix total

mentionné dans l'offre sera facturé (transport et restauration).

- Si l'annulation écrite parvient à la CGN moins de 5 jours ouvrables avant la date de la croisière, 100% du prix total mentionné dans l'offre sera facturé (transport et restauration).

### 5.2. Par la CGN

La CGN peut annuler la croisière si elle est empêchée de l'assurer sans faute de sa part, par exemple lorsque les conditions météorologiques nuisent à la sécurité ou à cause d'une panne du bateau ou dans tous les cas de force majeure.

- Si la croisière a lieu, mais qu'elle doit être modifiée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Compagnie, la CGN n'assumera aucune responsabilité.

#### 5.2.1. Avis de passage

Dans ce cas, le client peut choisir, en accord avec la CGN :

- a) De prendre un autre bateau ou un autre trajet sous réserve de modification du tarif.
- b) De reporter la croisière à une date ultérieure.
- c) D'annuler la commande, auquel cas il récupérera l'éventuel acompte.

#### 5.2.2. Avec restauration

- Le groupe devra prendre le repas prévu à bord du bateau à quai si cela est raisonnablement possible dans ce cas, le prix du transport sera remboursé.

## 6. SÉCURITÉ ET CONTRÔLE À BORD

Durant les croisières, toutes les personnes se trouvant à bord sont soumises aux pouvoirs de police du capitaine. Le capitaine peut en particulier refuser l'accès à bord ou débarquer toute personne qui, au moment de monter à bord ou au cours du transport :

- est en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants;
- se conduit de manière inconvenante ;
- n'observe pas les règles applicables à bord ou ne se conforme pas aux ordres du Capitaine.

En cas de nécessité, le Capitaine peut demander l'intervention de la police. Il peut interrompre la croisière pour remettre une personne à la police. L'équipage ne reçoit d'ordres que du Capitaine.

Le billet collectif doit être présenté à bord du bateau lors du contrôle des titres de transport. Chaque participant doit être muni d'une contremarque qu'il doit présenter au contrôleur durant la croisière.

## 7. RESPONSABILITÉ

7.1. Le client est responsable de tout dommage que lui-même ou un membre de son groupe de son fait pourrait causer à la CGN ou à des tiers.

7.2. La CGN n'est pas responsable des cas de vol, perte, détérioration de vêtements ou d'autres affaires appartenant aux passagers de son groupe

7.3 La CGN n'est pas responsable pour les dommages causés aux équipements apportés sur le bateau par le Client.

## 8. FOR JURIDIQUE

Tout différend entre les parties relatif au présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents à Lausanne, Vaud, Suisse.